Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA04-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020.

***

DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-04-TRANSFERT DU BENEFICE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT RENAN

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA04-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément aux objectifs des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux, la commune de Saint-Renan porte un projet de renouvellement urbain, de revitalisation et de densification d'un secteur du centre-ville abritant des espaces en friches ainsi que des bâtis, l'îlot Cheminant.

Du fait de son caractère stratégique, la commune a souhaité disposer de la maîtrise foncière de cet îlot afin d'encadrer son devenir. A l'issue d'une étude, un projet prévoyant la réalisation de logements de petites tailles, de logements sociaux ainsi que d'un espace commercial a été imaginé, avec pour ambition de répondre aux besoins des personnes âgées en leur permettant de s'installer en cœur de ville à proximité des services et des commerces. Il est également prévu depuis le début du projet la réalisation d'un espace vert, jardin public, sur une partie de l'emprise foncière.

Une convention de portage a donc été conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) le 6 janvier 2015, qui a été modifiée par avenant du 2 septembre 2021.

Puis, l'EPF Bretagne a sollicité et obtenu, des services de l'Etat, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) obtenue le 23 novembre 2023 suivie d'un arrêté du Préfet de cessibilité daté du 20 décembre 2023.

Des échanges ont continué d'avoir lieu avec les différents propriétaires des parcelles concernées. Ces échanges ont porté leurs fruits puisqu'au fur et à mesure, l'EPF Bretagne a pu acquérir les terrains concernés. En décembre 2024, huit parcelles sur les 10 du périmètre étaient propriété de l'EPF Bretagne, toutes acquises à l'amiable, deux biens restant à acquérir.

Dans l'intervalle, un projet envisagé par un investisseur privé a été porté à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes du dossier et a reçu l'accord des deux propriétaires privés restants. Compte tenu de ce projet, il est nécessaire de transférer à la commune le bénéfice de la DUP et de la cessibilité associée, dont l'EPF Bretagne est actuellement titulaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,
Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 23 novembre 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une dent creuse urbaine sur la commune de Saint Renan (projet de l'ilot Place Cheminant – construction de bâtiments d'habitation et d'une surface commerciale),
Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 20 décembre 2023 déclarant cessible les parcelles concernées,
Vu la convention d'action foncière conclue le 6 janvier 2015 entre l'EPF Bretagne et la Commune de Saint Renan, modifiée par un avenant n°1 du 2 septembre 2021,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue le 6 janvier 2015 entre l'EPF Bretagne et la commune de Saint-Renan, soumis à l'approbation du Conseil municipal ce jour,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-28 en date du 25 novembre 2025 sollicitant de Monsieur le Préfet du Finistère le transfert au profit de la commune de Saint Renan du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de la cessibilité associée, portées par l'arrêté en date du 23 novembre 2023 ainsi que la revente à la commune des biens en portage,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme -Travaux réunie le 4 février 2026,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA04-DE

Considérant que le projet est soumis aux délais de la procédure d'expropriation en cours valant cessibilité devant le Tribunal Administratif, de même qu'à une fixation judiciaire du prix devant le Tribunal judiciaire, allongeant d'autant les délais de réalisation opérationnelle du projet le cas échéant.

Considérant que le porteur de projet a engagé des démarches auprès de l'ensemble des propriétaires qui permettent de trouver une solution globale pour la mise en œuvre d'un projet conforme aux objectifs initiaux de la commune.

Considérant que le surplus du foncier sera acquis par la commune pour y réaliser un espace vert, jardin public, qui viendra renforcer, plus encore, la qualité du cadre de vie en cœur de ville.
Considérant dès lors nécessaire de transférer à la commune le bénéfice de la DUP et de la cessibilité associée.

- de l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet du Finistère pour le transfert au profit de la commune de Saint Renan du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de la cessibilité associée, portées par les arrêtés en date du 23 novembre 2023 et du 20 décembre 2023, concernant le projet d'aménagement de l'ilot de la Place Cheminant (construction de bâtiments d'habitation et d'une surface commerciale) sur la commune de Saint Renan,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire